

DESTINATAIRES :

Éric Scheer
Préfecture (2 exemplaires)
Site internet www.kunheim.fr
DNA
L'ALSACE
Affichage (4 exemplaires)

Nos Réf. : ES/CI

Compte rendu de la séance du conseil municipal du jeudi 27 septembre 2018

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 27 septembre 2018, à 20 heures 30, sous la présidence de Eric Scheer, maire, en présence de 15 membres.
Absents : Maryse Walter, Yannick Heintz.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018, **est approuvé** à l'unanimité des conseillers présents.

2. Adoption de la taxe d'habitation sur les logements vacants

L'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) ouvre la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Les logements concernés sont des logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'imposition.

Seuls les logements vacants habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, sont soumis à la THLV.

Le conseil municipal **adopte** la taxe d'habitation sur les logements vacants qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

3. Suppression totale ou partielle des majorations antérieurement décidées et modification ou suppression des abattements facultatifs antérieurement institués

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les abattements ne concernent que l'habitation principale. Il y a donc lieu d'exclure du bénéfice des abattements, tous les autres locaux que le contribuable utilise comme résidence secondaire.

Vu l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes, VU l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué, le conseil municipal

- **fixe** les taux de l'abattement à :
10 % pour chacune des deux premières personnes à charge (*au lieu de 15%*)
15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge (*au lieu de 20%*)
- **décide de diminuer** l'abattement général à la base antérieurement institué de 15 % à 10 %

4. Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le conseil municipal **décide de maintenir** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements.

5. Décision modificative

Le conseil municipal **valide** une décision modificative.

6. Baux ruraux et précaires : actualisation

Le conseil municipal **décide de maintenir** le prix unitaire à l'are à 1,20 € au titre des baux ruraux et précaires pour l'année culturelle 2018/2019.

7. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales

Commissions communales : néant

Structures intercommunales

17.09.18	E. Scheer	CCPRB – conseil communautaire
24.09.18	E. Scheer	AG AMACA

8. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT)

- **Droit de préemption** : **Eric Scheer** informe les conseillers que en lien avec le Président de la com com Pays Rhin-Brisach il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :

- un immeuble bâti rue des Gentianes

ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

9. Divers

a) Calendrier :

- o Inauguration de l'école élémentaire : **vendredi 5 octobre 2018 à 17 heures**
- o Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 18 octobre 2018 à 20 heures 30**

b) Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Rhin de Huningue à Lauterbourg – autorisation préfectorale :

Le texte intégral de l'arrêté définissant les prescriptions additionnelles peut être consulté par toute personne intéressée au guichet de la mairie de Kunheim notamment.

Il est également consultable en ligne sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Kunheim, le mercredi 3 octobre 2018,
le maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Kunheim, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE KUNHEIM' and the number '68320'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Eric Scheer.